



**DECISION PRISE EN
APPLICATION DES ARTICLES
L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 029-212901888-20250429-DEC2025_05B-CC

DECISION 2025-05

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de l'ancienne école pour y aménager la Médiathèque de Plougasnou

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2020-25 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la décision n°2023-39 du 29/08/2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de l'ancienne école pour y aménager la Médiathèque de Plougasnou,

Considérant la nécessité de procéder à des études complémentaires pour l'éclairage d'accès et l'éclairage de la trappe de retour des ouvrages,

Vu l'avenant présentée par la société BETDI, 3 bis, Avenue Victor HUGO, 29270 CARHAIX-PLOUGUER

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'avenant 2 au contrat marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de l'ancienne école pour y aménager la Médiathèque de Plougasnou avec la société BETDI, 3 bis, Avenue Victor HUGO, 29270 CARHAIX-PLOUGUER pour un montant de 2 000,00 € HT

Article 2 : Dire que le nouveau montant du marché se porte à :

- Montant HT : 155 035 €
- Montant TTC : 186 042 €
-

Article 3 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 29/04/2025

Le Maire,

Nathalie BERNARD